

Justice des mineurs

Discours d'ouverture de Jacques HINTZY

► Je suis très heureux de vous accueillir ici à la Questure de Monsieur Mallié, grâce au concours de Mme Martinez. Votre présence montre combien les sujets de société autour de l'enfance vous concernent et permettra **d'enrichir notre compréhension mutuelle. Je salue également Monsieur le Ministre de la Justice** qui a souhaité être représenté aujourd'hui par deux de ses conseillers à titre **d'observateurs.**

► En guise d'introduction, **l'Unicef France fait partie du système des Nations-unies.** Au **niveau international**, nous participons à l'effort de **collecte de fonds permettant de financer des programmes** de soutien aux enfants les plus vulnérables.

Au niveau français, nous développons une **action d'éducation au développement** dans les écoles françaises car nous sommes **garants de la bonne application** de la Convention internationale des droits de l'enfant ratifiée par la France en 1990.

Dans ce cadre nous nous **mobilisons pour que les débats de société français soient régis par l'intérêt supérieur de l'enfant.** Ainsi pour le Défenseur des droits, les mineurs étrangers isolés ou encore la **justice des mineurs qui nous réunit aujourd'hui.**

► En effet, depuis plusieurs années, la **délinquance juvénile est au cœur du débat public** et fait l'objet de nombreuses propositions de réforme.

► Dans ces débats, l'UNICEF réaffirme son profond attachement à la **Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)**, notamment aux articles 1^{er} et 3e qui précisent « *qu'un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans* » et que dans toutes décisions concernant les enfants « *l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale* ».

L'UNICEF rappelle également les **principes fondamentaux qui sous-tendent l'ordonnance de 1945**, texte fondateur de la justice des mineurs : spécialité de la justice des mineurs, spécialisation des magistrats et spécificité des procédures, primauté de l'action éducative, proportionnalité et individualisation des réponses.

Les Rencontres Parlementaires / Unicef pour l'enfance

- ▶ Dans ce contexte de plus en plus sécuritaire, **le nouveau projet de loi « sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs »** présenté par le Ministre de la Justice vise à réduire les délais de jugement, adapter la réponse pénale à l'évolution de la délinquance des mineurs, impliquer pleinement les parents du mineur dans le processus judiciaire.
- ▶ Se basant sur **des a priori et des statistiques** à qui l'on fait tout dire, on nous présente le visage d'une jeunesse plus grande en taille donc censée être plus mûre, délinquante et violente à l'extrême où régnerait l'impunité. Pourtant, lorsqu'on lit les statistiques mêmes du Ministère, on remarque que le nombre de mineurs écroués est de 723 en 2011, le nombre de poursuites baisse d'années en années et le taux de réponse pénale est de 92.9% pour les mineurs contre 87,7% pour les adultes.
- ▶ **Quel est donc le sens de ce nouveau texte ? A quelle urgence répond-il ? Pourquoi ne pas attendre le débat parlementaire** sur le projet de code de justice pénale des mineurs ? Le gouvernement souhaite-t-il rassurer le grand public en réaction à un récent fait divers ? Par ailleurs, les pouvoirs publics **dénoncent régulièrement l'évolution de la délinquance juvénile**, en affirmant que les mineurs délinquants sont de plus en plus violents.

L'UNICEF manifeste son opposition à ce texte, tant sur la forme que sur le fond.

- ▶ **Sur la forme, rien ne justifie une telle précipitation**, alors qu'un projet de Code de la justice pénale des mineurs est en préparation depuis 2008 comme annoncé dans l'exposé des motifs. De la même manière **déclarer l'urgence** alors que ces dispositions modifiant l'Ordonnance de 1945 est tout à fait **incompréhensible et inacceptable** ! Cette surenchère législative sonne comme un **aveu d'impuissance** des pouvoirs publics à apporter des réponses adaptées à la délinquance juvénile et remet en cause l'efficacité des dernières réformes. **Ce texte ajoute de la confusion à l'Ordonnance**, toujours en vigueur et retouchée à maintes reprises. Au final, il va à **l'encontre de l'intention du Gouvernement** de rendre le dispositif plus lisible, plus cohérent et plus adapté.
- ▶ **Sur le fond**, ce texte porte deux atteintes principales à l'**Ordonnance du 2 février 1945**. Tout d'abord, avec la **création d'un tribunal correctionnel non spécialisé**, on rompt avec le principe de spécialisation de la justice des mineurs. La deuxième atteinte est l'institution d'un précédent de **dérogation à la majorité pénale à 18 ans**, engagement international pourtant incontournable. Ces deux atteintes démontrent un dangereux **glissement de la justice des mineurs vers celles des adultes** et **stigmatisent le Juge des enfants**, considéré à tort comme trop laxiste.

Les Rencontres Parlementaires / Unicef pour l'enfance

- Sur le fond enfin, **ce texte ne répond pas à la question réelle de la délinquance de certains jeunes** : pas de politique globale et ambitieuse regardant la prévention, les réponses éducatives, les facteurs sociaux, les moyens d'application des décisions des juges ou encore les moyens financiers nécessaires : **un CEF c'est 64% de non récurrence dans l'année mais c'est aussi 12 mineurs pour 27 adultes et 600 euros chacun par jour**. Les moyens actuels sont-ils déjà suffisants pour les 41 centres existants ? Quels seraient les moyens permettant de passer à 64 centres dans de bonnes conditions ?

En conclusion l'UNICEF partage le diagnostic d'une nécessité à agir mais propose un renvoi de ces dispositions dans le cadre de la rédaction du Code de la justice pénale des mineurs ou, à défaut, une suppression de l'article portant création d'un tribunal correctionnel pour les 16-18 ans récidivistes. Cette mesure est contraire à tous les engagements de la France.

C'est pourquoi nous avons été auditionnés par le Sénat, avons proposé des amendements et nous continuerons lors du débat parlementaire pour lequel on ne peut que regretter que l'urgence ait déclaré.

L'Unicef souhaite également que l'on envisage la jeunesse comme un potentiel et non comme une menace et sera force de propositions en ce sens.

Je suis très heureux de votre présence aujourd'hui et souhaite que cette première rencontre soit cordiale mais riche en discussions.

Monsieur Delcourt ou Madame Martinez, en tant que représentants du Groupe d'étude sur le droit des enfants souhaitent-ils apporter leur éclairage ?